

## Budget 2015 : DBM 2

### **Masse salariale et Plafond d'emplois**

Par notification en date du 27 avril 2015, le ministère a communiqué, outre le montant des crédits de masse salariale alloués, le plafond d'emplois Etat de l'université qui a évolué. Pour mémoire, le plafond d'emplois de l'université est composé d'une part, du plafond des emplois Etat fixé par le ministère et, d'autre part, du plafond des emplois financés sur ressources propres. Ils se répartissent de la manière suivante :

- *Le plafond des emplois Etat (plafond 1) comprend l'ensemble des emplois financés en tout ou partie par l'Etat. Pour l'université, le plafond des emplois Etat s'établit désormais à **2 580 ETP** (+ 12) compte tenu de la notification ministérielle qui intègre la création de 12 emplois dans le cadre du plan favorisant la réussite des étudiants de premier cycle et la rénovation pédagogique.*
- *Le plafond des emplois financés par des Ressources propres (plafond 2) inclut l'ensemble des personnels contractuels en CDD et en CDI non financés par la subvention ministérielle. Ce plafond doit être augmenté afin de faire face à l'évolution du nombre d'ETP consommés en 2014 et en 2015. En effet, de nombreux nouveaux financements sont enregistrés qu'il s'agisse de conventions SAIC ou Recherche ainsi que des doctorants contractuels cofinancés. De ce fait, il est proposé de fixer le plafond 2 à **420 ETP** (+ 30).*

Dès lors le plafond global d'emplois qui est soumis au vote du Conseil d'Administration pour le budget de l'année 2015 s'élève à **3 000 ETP**.

(à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui de la DBM 2 du Budget 2015

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
			En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1 265,0 (1)		1 265,0
		CDI	2,0		2,0
	Non permanents	CDD	272,0	94,0	366,0
<b>S/total EC</b>			<b>1 539,0</b>	<b>94,0</b>	<b>1 633,0</b>
BIATSS	Permanents	Titulaires	979,0 (2)		979,0
		CDI	1,5	65,0	66,5
	Non permanents	CDD	60,2	261,0	321,2
<b>S/total Biatss</b>			<b>1 040,7</b>	<b>326,0</b>	<b>1 366,7</b>
<b>Totaux</b>			<b>2 580 (3)</b>	<b>420</b>	<b>3 000 (4)</b>
			<b>Plafond des emplois fixé par l'Etat</b>		<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT)

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui est notifié à l'établissement par le ministère (arrondi à l'unité supérieure).

Pôle RH - Service des affaires générales  
et du suivi de la masse salariale et des emplois

### Plafond d'emplois - Budget 2015 - DBM 2

	Plafond d'emplois voté au budget primitif 2015	Plafond d'emplois voté en DBM n°2 du budget 2015		
Enseignants chercheurs	1 060,0	1 062,0	+ 2,0	création de 12 emplois
Enseignants	225,0	230,0	+ 5,0	
BIATSS	871,0	876,0	+ 5,0	
congé de formation	1,5	1,5		
<b>ex Titre 2 (hors allocataires Recherche)</b>	<b>2 157,5</b>	<b>2 169,5</b>		
<b>Doctorants contractuels</b>	<b>195,0</b>	<b>195,0</b>		
ATER et ATER mi-temps	46,0	46,0		
Lecteurs	3,0	3,0		
Post-docs	3,0	3,0		
<b>S/T emplois rémunérés sur subvention</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>		
<b>Emplois gagés</b>	<b>103,0</b>	<b>103,0</b>		
<b>Emplois BIATSS compensés</b>	<b>60,2</b>	<b>60,2</b>		
<b>TOTAL Plafond 1 - Etat</b> (emplois financés pour tout ou partie par l'Etat)	<b>2 568,0</b>	<b>2 580,0</b>		
personnels en CDI	65,0	65,0		
personnels en CDD	325,0	355,0		
<i>dont doctorants contractuels cofinancés et CDD enseignants</i>	94,0	94,0		
<b>TOTAL Plafond 2 - Ressources Propres</b> (emplois financés entièrement par l'établissement)	<b>390,0</b>	<b>420,0</b>		augmentation prenant en compte le niveau de consommation du plafond 2 (contrats SAIC et conventions Recherche) en 2014 et prévisionnel 2015.
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 958,0</b>	<b>3 000,0</b>		